

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

1

AN APRÈS LA LOI, QUEL BILAN ?

En résumé

Un an s'est écoulé depuis l'adoption de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Faisant suite à un large débat public, cette loi a fixé les objectifs de la politique française dans ce domaine pour les 10 à 15 prochaines années, conformément aux engagements pris par le Président de la République. Elle a été l'un des éléments mis en avant par la France à la COP21. La transition énergétique, avec le développement de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables, est un formidable gisement d'emplois non délocalisables et cette loi, si elle est mise en œuvre, pourrait rester comme un acte fondamental de ce quinquennat.

Pourtant, après quelques avancées, les points de blocage sont de plus en plus visibles et le gouvernement est face à un choix : reste-t-il au milieu du gué ou confirme-t-il sa volonté de changement de cap ?

Interdiction des sacs plastiques à usage unique, création d'une indemnité kilométrique vélo malheureusement seulement facultative, hausse des ambitions sur le développement des énergies renouvelables, augmentation du nombre de logements rénovés dans le cadre du programme «Habiter mieux », dynamique territoriale créée avec les territoires à énergie positive pour la croissance verte, autant de points qui vont dans le bon sens mais qui restent des réponses parcellaires, utiles, mais pas suffisantes pour répondre aux enjeux de la loi.

La transition énergétique ne sera effective que si le gouvernement tient ses engagements, y compris sur les sujets moins consensuels mais très structurants. Ainsi, la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), clé de voute de la politique énergétique qui doit articuler les grands objectifs et les traduire en feuille de route concrète jusqu'à 2018, puis 2023, reste floue et incohérente sur des enjeux structurants comme l'évolution du parc de réacteurs nucléaires. De même, si le gouvernement prône une mobilité propre, il soutient des projets d'infrastructures (NDDL, A45...) qui vont au contraire encourager une hausse du transport routier et aérien. Dernier exemple, la lutte contre la précarité énergétique, mise en avant dans la loi sur la transition énergétique, et dont l'une des traductions est l'intégration de la performance énergétique dans les critères de décence des logements. Le projet de décret précisant cette mesure législative est très loin des ambitions voulues par le Parlement et, en l'état, n'aura quasiment aucun effet sur les économies d'énergie, la sortie de la précarité des ménages et la structuration du marché de la rénovation.

Nous sommes maintenant à un tournant, moins d'un an avant la fin de ce quinquennat. Soit le Président de la République et le gouvernement confirment leur volonté de faire appliquer la loi et redressent la barre rapidement, soit la loi sur la transition énergétique restera comme une parenthèse très vite refermée.

	Va dans le bon sens	Va à l'encontre de la TE	A faire au plus vite
Bâtiment	Isolation obligatoire en cas de gros travaux (ravalement de façade, réfection de toiture...)	Pas de réforme engagée pour simplifier et rendre plus efficaces les financements de la rénovation (le rapport prévu par la loi n'est toujours pas lancé)	Mettre de l'ambition dans les décrets d'application et notamment dans la révision de la réglementation thermique pour les bâtiments existants qui sert de pilier à de nombreux décrets
Mobilité	Publication d'une stratégie de développement de la mobilité propre intégrée à la PPE	Mesures trop focalisées sur le véhicule individuel	Lancer un appel à projet pour des transports en commun en site propre
	Plan de mobilité obligatoire pour les entreprises de plus de 100 salariés d'ici 2018	Recul par rapport au Grenelle sur le report modal dans le transport de marchandises	Lancer un appel à projet inédit sur les mobilités actives
	Création d'une indemnité kilométrique vélo malheureusement seulement facultative	De grands projets d'infrastructures incohérents avec les objectifs de la loi (NDDL, A45...)	Garantir le financement des transports toujours menacé par l'abandon de l'écotaxe poids lourds
Economie circulaire	Création et définition du concept d'économie circulaire dans le code de l'environnement	Report massif sur l'incinération et la pyro-gazéification ; fort soutien aux combustibles solides de récupération (CSR)	Garantir la bonne application de la hiérarchie dans l'utilisation des ressources, et adapter la fiscalité du réemploi, de la réparation et des activités polluantes (TVA, TGAP)
	Tri à la source des biodéchets et évitement du tri mécano-biologique (TMB)	Absence de réforme des taux de Taxe Générale sur les Activités Polluantes déchets pour accompagner les ambitions de la LTECV	Ne plus autoriser les projets d'usines basées sur le TMB, considéré comme non pertinent et accompagner les collectivités déjà équipées pour que leur TMB ne soit pas un obstacle à la généralisation effective du tri à la source des biodéchets d'ici à 2025
	Interdiction des sacs plastiques de caisse à usage unique		Utiliser rapidement les outils qui ont prouvé leur efficacité (tarification incitative, collectes sélectives dont biodéchets, alternatives au tout jetable) pour minimiser les déchets résiduels. Eviter la reconstruction immédiate d'incinérateur et d'autres traitements thermiques (CSR, pyro-gazéification)
			Surveiller et sanctionner les contrevenants à la réglementation (suppression effective des sacs plastiques, compostabilité des nouveaux sacs, etc.). Promouvoir les alternatives au jetable
Energies renouvelables	Hausse des rythmes prévus pour le développement des énergies renouvelables actée dans la PPE	Des systèmes de soutien trop complexes ou inadaptés aux acteurs locaux (appels d'offres, complément de rémunération...)	Stabiliser et simplifier les systèmes de soutien et les rendre accessibles aux projets locaux
	Levée de certains freins réglementaires au développement des énergies renouvelables		Faciliter le raccordement au réseau par une tarification transparente et mieux adaptée
Nucléaire	La PPE acte la baisse de la production d'électricité d'origine nucléaire	La baisse de production d'électricité d'origine nucléaire de la PPE est incohérente avec les objectifs de la loi	Fermer Fessenheim avant fin 2016 comme le Président de la république s'y était engagé
		La capacité d'EDF à jouer son rôle dans la transition énergétique est menacée par des investissements contradictoires comme celui envisagé à Hinkley Point	Mettre à jour la PPE pour la rendre cohérente avec les objectifs de la LTECV et indiquer un nombre de réacteurs à fermer d'ici 2023
Energies fossiles	Fin de l'utilisation du charbon pour la production d'électricité au plus tard en 2023	La PPE accorde une place trop importante au développement d'infrastructures de transport de gaz	Agir au niveau européen et en tant qu'Etat actionnaire pour accélérer la sortie du charbon, y compris hors de France
	La PPE stipule que l'exploration et la production d'hydrocarbures n'est pas une priorité		Arrêter l'exploration d'hydrocarbures en France, notamment dans les eaux sous souveraineté et juridiction nationale française
	Volonté de transparence sur les gaz de schiste importés		Refuser l'importation de GNL dérivé de gaz de schiste
Fiscalité	Montée en puissance de la composante carbone	Maintien de trop nombreuses subventions à la pollution avec des secteurs exonérés (routier, aérien...)	Augmenter plus rapidement la composante carbone pour conserver son efficacité malgré la baisse des coûts des carburants
	Réduction progressive de l'écart entre la fiscalité diesel et celle de l'essence		Accélérer le rattrapage de la fiscalité diesel sur celle de l'essence
Gouvernance	Des outils de programmation (SNBC, PPE) donnant une visibilité sur les trajectoires et orientations de politiques publiques	Une PPE incohérente avec les objectifs de la LTECV	Mettre en place un processus de suivi annuel de la SNBC et de la PPE avec le CNTE prévoyant une réorientation des politiques publiques en cas d'écart avec les trajectoires prévues
Précarité énergétique	Augmentation du nombre de logements rénovés dans le cadre du programme Habiter Mieux	Le projet de décret intégrant la performance énergétique dans les critères de décence des logements est inacceptable	Revoir le projet de décret sur l'intégration de la performance énergétique dans les critères de décence des logements
	Instauration d'un chèque énergie pour toute forme d'énergie		Augmenter le montant du chèque énergie, largement insuffisant comparativement à la facture énergétique des ménages
Territoires	Dynamique créée au travers des territoires à énergie positive pour la croissance verte		Prévoir des outils de financement de long terme pour les collectivités sur la transition énergétique, en intégrant les besoins d'animation
	Nouvelles compétences accordées aux collectivités		

Mobilité : un chemin encore très sinueux

En matière de mobilité, la stratégie de développement de la mobilité propre (SDMP) censée concrétiser les engagements de la Loi de transition énergétique mise trop peu sur le potentiel de report modal du véhicule motorisé individuel aux nouvelles formes de mobilité partagée, de transports en commun et de mobilités actives (vélo, marche à pied).

La loi de transition énergétique a permis quelques avancées comme la mise en place obligatoire de plans de mobilité pour les entreprises de plus de 100 salariés d'ici à 2018 -mais dont la mise en œuvre concrète reste à accompagner- et la création de l'indemnité kilométrique vélo pour encourager l'utilisation de la bicyclette dans les déplacements domicile-travail alors que ceux-ci sont effectués en voiture dans plus des deux-tiers des cas. Malheureusement le gouvernement en a limité l'efficacité en décidant de mettre en place la mesure de manière facultative et en plafonnant à 200 euros le montant annuel défiscalisé, trahissant l'esprit de la loi qui visait sa généralisation.

L'efficacité des zones à circulation restreinte, créées par la LTECV et visant à lutter contre la pollution de l'air, nécessite des mesures des émissions des véhicules plus fiables, ce qui devrait être amélioré avec la réforme des tests d'homologation et le renforcement de l'éco entretien prévu pour 2018. Leur succès dépendra pour une large part de la présence de solutions de rabattement. Les aides au renouvellement de véhicules pour les ménages aux revenus modestes sont utiles ; néanmoins pour exploiter le potentiel des mobilités alternatives, un appel à projet de l'État pour co-financer les projets des collectivités pour développer les transports en commun en site propre (TCSP) devrait être lancé au plus vite, de même qu'un appel à projet inédit pour

financer les actions ambitieuses des collectivités en matière de mobilités actives comme le vélo.

En matière de transport de marchandises, la SDMP marque un recul par rapport à la loi Grenelle qui fixait un objectif de 25 % de fret non routier en 2022 à un niveau supérieur à l'objectif fixé par la PPE de 20% en 2030. Si l'objectif peut sembler plus réaliste, sa réalisation reste incertaine tant le manque de volontarisme se fait sentir au niveau du fret ferroviaire. L'éco-taxe poids-lourds a été abandonnée sans solution de remplacement, laissant un trou béant dans le plan de financement des transports.

Par ailleurs, les objectifs d'efficacité énergétique des véhicules fixés pour 2030 sur laquelle se fondent la PPE et la SDMP nécessitent de **nouvelles réglementations européennes ambitieuses limitant les émissions de CO2 des véhicules lourds et des véhicules légers à l'horizon 2025.**

Pour respecter les objectifs de sa propre loi, la France devra donc s'assurer de la mise en œuvre de mesures contraignantes auprès des autres membres de l'Union européenne.

Enfin, la cohérence doit désormais être de mise entre la politique de transports et la transition énergétique. La relance et le financement public de projets d'infrastructures climaticides (Contournement Est de Rouen, A45 entre Lyon et Saint-Étienne, Grand contournement ouest de Strasbourg

(GCO), Notre-Dame-des-Landes, etc.) entrent en totale contradiction avec les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de maîtrise de la demande de mobilité. Ces projets devraient être abandonnés au profit du financement des projets de mobilité du quotidien et d'un plan de relance du train en proie à un fort désintérêt de l'État.



Bâtiment : des rythmes de rénovation loin des objectifs pour 2017

Malgré une somme de mesures mises en parallèle, la France manque toujours d'une stratégie ambitieuse et cohérente. Lorsqu'il s'agit de rénovation énergétique, le Grenelle de l'environnement a montré à quel point il était difficile de transformer l'ambition de la loi en textes réglementaires. La LTECV ne fait pas exception. Deux points difficiles :

- La réglementation thermique pour les bâtiments existants. Obsolète depuis de nombreuses années, sa révision devenait inévitable. Si ce travail est en cours, il est inquiétant de constater que seuls certains textes sont concernés et que les propositions diffusées aux parties prenantes sont pour l'instant incompatibles avec l'ambition de la loi, d'autant que la réglementation thermique sert

de socle à plusieurs décrets et arrêtés d'application (décret travaux embarqués, achat public, etc.) de la LTECV : il est donc incontournable d'ouvrir en grand sa révision et d'y introduire un maximum d'ambition.

- Il est indispensable de mener une réforme profonde des mécanismes de financement de la rénovation énergétique à disposition des ménages de manière à les simplifier et les faire converger. Un rapport sur ce sujet est prévu par l'article 14 de la LTECV et devait être remis en décembre au Parlement. Ce travail n'a à ce jour toujours pas été initié.

Le décret sur les travaux embarqués, qui impose sous conditions l'isolation de sa toiture ou de sa façade lors de travaux, constitue une base de dé-



part dont l'ambition devra être revue de manière à se rapprocher de celle de la loi.

L'individualisation des frais de chauffage, disposition en apparence séduisante mais en réalité contre-productive, a fait l'objet de textes d'applications aujourd'hui soumis à des interprétations contradictoires: de la même manière que de nombreux États européens remettent en cause l'opportunité de ce type de disposition, il est indispensable de lancer une étude d'impacts indépendante sur ce sujet.

Enfin, plusieurs éléments sont de manière regrettable absents de la LTECV, notamment le sujet de la régulation des marchés de l'efficacité énergétique aujourd'hui victimes de nombreuses distorsions. L'atteinte de l'ambition portée par l'article 1 et ceux inclus dans le titre II de la LTECV passe donc par la mise en œuvre d'outils supplémentaires. PLF, PDL Sapin 2 ou numérique : les véhicules législatifs pour ce faire ne manquent pas.

Economie circulaire : Bilan mitigé

La Loi de transition énergétique a défini pour la première fois au sein du Code de l'environnement le concept d'économie circulaire et a même rendu contraignante une nouvelle hiérarchie dans l'utilisation des ressources. Le bilan à un an de l'application des dispositions du titre IV est cependant mitigé.

Tri des biodéchets

D'ici à 2025, tous les habitants du territoire français doivent disposer d'une "solution de tri à la source" de leurs biodéchets, seule option permettant une valorisation matière de qualité. L'enjeu principal, qui anime les discussions actuelles entre ministères de l'écologie et de l'agriculture d'une part et collectivités d'autre part, est de définir quelles sont les solutions de tri acceptables. L'atteinte de l'objectif de la LTE ne pourra en effet pas se faire en se contentant de la mise à disposition de quelques composteurs individuels, ou de l'ouverture de quelques points de compostage partagés dans les centres urbains, au regard du gisement particulièrement important à traiter. Les exemples français (par exemple, les adhérents du réseau Compost Plus) et internationaux (Milan, San Francisco, Parme, New-York, Londres, Barcelone...) de villes qui appliquent déjà cette obligation doivent être mobilisés pour que l'objectif apparaisse plus clair, précis et donc actionnable du point de vue des territoires.



TMB, CSR, Incinération

Les usines de tri mécano biologique (TMB), clairement décrites comme "non pertinentes" par la Loi de transition énergétique du fait de la progression du tri à la source des biodéchets d'ici à 2025, constituent pour de nombreuses collectivités un obstacle important à une réorganisation du service public.

Plus problématiques encore, plusieurs projets de nouvelles usines sont encore portés à l'heure actuelle par des collectivités, et d'autres entendent clairement pérenniser leurs investissements dans leurs installations déjà en fonctionnement, bridant ainsi, dans les deux cas, l'essor de la collecte séparée des biodéchets.

Du fait de l'existence de nombreux TMB, la production en masse de combustibles solides de récupération

(CSR - potentiel évalué à 2,5 millions de tonnes) à court terme est un virage délétère, pourtant soutenu par l'Etat, un an après le vote de la LTECV.

Par ailleurs, l'objectif de réduction de la mise en décharge des déchets (-50 % en 2025 par rapport à 2010) de la LTECV ne doit pas être entendue comme un simple report massif vers l'incinération ou la pyro-gazéification. C'est bien, conformément à la hiérarchie reprise dans la LTECV, la réduction de la part de l'élimination des déchets (stockage, incinération et autres traitements thermiques) qui doit rester primordiale. Pourtant, plusieurs grandes agglomérations françaises entendent construire ou reconstruire à court terme des incinérateurs. L'Etat, qui autorise in fine ces installations, doit donc rester extrêmement ferme et promouvoir une démarche de réduction rapide des déchets résiduels, constitués en grande partie de déchets recyclables en l'état des consignes de tri, au risque de ne pas pouvoir atteindre les autres objectifs de la LTECV.

Halte au jetable

L'entrée en vigueur (avec seulement 6 mois de retard) de l'interdiction des sacs plastiques de caisse à usage unique le 1er juillet 2016 marque une première étape encourageante dans l'objectif de diminuer le recours aux produits jetables. La prochaine étape concernera, au 1er janvier 2017, les sacs plastiques destinés à l'emballage des fruits, légumes et autres produits achetés en rayon (poissonnerie, boucherie,...), qui devront disparaître ou bien être remplacés par des équivalents compostables en compost domestique. La vigilance reste de mise quant au contrôle de la mesure, au respect des normes de compostabilité et à la répression effective des contrefaçons, et au respect de la priorité qu'est la réduction du jetable : dans la majorité des cas (fruits et légumes notamment) l'achat en vrac dans le cabas ou l'utilisation de sacs fins réutilisables sont les alternatives à privilégier.

Le rôle des régions dans l'application du volet Economie circulaire de la LTECV

La compétence de planification des déchets appartient désormais aux Régions, qui disposent d'un cadre réglementaire clair fixant le contenu des

plans. Elles vont donc avoir un rôle fondamental de planification des installations de tous types à créer sur leur territoire. De plus, elles auront à cette occasion l'opportunité de créer localement des synergies entre les acteurs concernés (notamment à l'aide du plan d'action en faveur de l'économie circulaire) et de construire des ponts avec d'autres compétences régionales, comme le développement économique, qui peut bénéficier du développement de l'économie circulaire.

Autrement dit, si l'application du volet Economie circulaire de la LTECV est en grande partie dans les mains des intercommunalités (qui ont la compétence de collecte et de traitement des déchets), ce sont

bien les régions qui devront donner l'impulsion et harmoniser les stratégies locales, dans les prochains mois (les plans devant être adoptés d'ici février 2017 d'après la loi NOTRe).

Pour rendre possibles ces stratégies territoriales, le financement de l'économie circulaire doit être assuré. En ce sens, c'est notamment une réforme de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) qui doit être menée au plus vite, élargissement aux produits jetables et hausse des taux tant sur la mise en décharge que sur l'incinération, qui font perdre à l'économie française près de 34 millions de tonnes de matériaux chaque année.

Énergies renouvelables : pas encore en vitesse de croisière

Alors qu'une récente étude de l'ADEME montre que 830 000 à 900 000 emplois nets seraient créés avec un scénario 100 % renouvelable pour l'électricité en 2050 et que cette option permettrait d'obtenir une baisse de la facture énergétique des ménages, la France reste le mauvais élève de l'Union Européenne dans sa capacité à atteindre son objectif dans ce domaine en 2020.

La loi sur la transition énergétique a fixé un nouveau cadre et des mesures de simplification ont été prises, notamment pour raccourcir les délais de réalisation des projets éoliens, mais le développement des filières peine à redémarrer.

Les projets éoliens sont encore freinés par d'autres activités (radars, aviation civile et militaire, météo) qui s'entourent de périmètres inaccessibles à l'éolien alors que toutes ces activités seraient compatibles si une vraie volonté politique était à l'œuvre pour faire de l'éolien une priorité, avec notamment l'instauration d'une obligation de dialogue, et si un vrai travail de coopération et l'étude de solutions au cas par cas étaient menés.

Par ailleurs, le cadre des politiques de soutien aux énergies renouvelables reste instable : les tarifs d'achats ont été remplacés par le complément de rémunération pour un certain nombre de filières, mais les arrêtés correspondants ne sont pas encore publiés. De plus, le ministère de l'Environnement favorise le mécanisme des appels d'offres, avec un phénomène de dents de scie et un temps politique qui n'est pas celui des acteurs de marché qui ont besoin de régularité. D'autant que les appels d'offres favorisent les acteurs de taille importante et sont difficiles d'accès aux projets citoyens ou aux collectivités. L'inefficacité des appels d'offres a été de nombreuses fois démontrée et elle se confirme

: le calendrier annoncé par Ségolène Royal en novembre 2015 accuse déjà 4 mois de retard. Il y a urgence à revenir à des outils simples, économes et efficaces : les tarifs d'achat garantis.

Quand l'accès aux soutiens est acquis, reste le parcours du combattant du raccordement au réseau de distribution. Les délais restent longs et le coût élevé et surtout difficilement compréhensible pour les porteurs de projet. Un meilleur contrôle de l'opérateur de réseau, et une contribution de sa part au raccordement permettrait d'abaisser ces coûts.

Enfin, le réel déblocage de la finance participative est un levier essentiel pour que les citoyens et les collectivités puissent s'approprier les outils de production d'énergie renouvelable de leur territoire et bénéficier de leurs revenus.

Enfin, l'absence d'un plan de fermeture de réacteurs nucléaires maintient une situation de surproduction qui constitue un blocage majeur au développement des énergies renouvelables électriques. Sans place faite pour elles sur le marché de l'électricité -et l'expérience du Grenelle de l'Environnement du précédent quinquennat l'illustre, les acteurs du secteur continueront d'évoluer dans une incertitude permanente qui nuira au dynamisme du développement des énergies renouvelables et de leurs filières.

Cette inertie s'illustre aussi sur la scène européenne et internationale où la France peine à donner l'impulsion sur les renouvelables. Dans ses 60 engagements pour la France en 2012, le président de la République, alors candidat, voyait la France comme « leader européen des énergies marines renouvelables ». En 2016, le compte n'y est pas.



Nucléaire : tout reste à faire

C'était parmi les mesures emblématiques du programme du candidat F. Hollande : la fermeture de Fessenheim et la baisse de la part du nucléaire à 50 % dans la production d'électricité en 2025. Quatre ans après le début du quinquennat et un an après le vote de la loi sur la transition énergétique, malgré les réaffirmations régulières que ces engagements seraient tenus, force est de constater que ce dossier est resté au point mort.

Si l'objectif de baisse de la part du nucléaire est inscrit dans la loi et si la PPE acte enfin une diminution effective de la production d'électricité nucléaire, le compte n'y est pas. La fourchette proposée par la PPE ne permet, au mieux, qu'une réduction à 65 % de la part du nucléaire d'ici à 2023, et dans le scénario le plus pessimiste un maintien à 75 % de la part du nucléaire. Ces trajectoires ne sont pas compatibles avec l'objectif de 50 % d'ici 2025. Plus encore, mis à part pour la centrale nucléaire de Fessenheim, aucun arrêt de réacteur n'est explicitement évoqué. Alors que l'âge moyen du parc atteint maintenant les 30 ans et que les travaux du "Grand Carénage" s'annoncent extrêmement lourds et coûteux, ce manque d'anticipation et de vision, repoussant les arbitrages aux calendes grecques, n'est pas acceptable. Cela ne permet pas aux entreprises et aux territoires concernés de préparer les transitions professionnelles à venir.

Concernant Fessenheim, sa fermeture doit passer par un décret abrogeant l'autorisation d'exploiter les deux réacteurs. Ce décret qui était prévu pour le 11 octobre 2015 par la loi avait été annoncé pour juin 2016, puis reporté à la fin 2016 du fait des freins mis par EDF pour enclencher la procédure. Le gouvernement indique maintenant qu'il ne prévoit pas une fermeture de Fessenheim avant fin 2018. Nous demandons que le Président de la République tienne son engagement, réitéré lors de la conférence environnementale de 2013, de fermer Fessenheim à la fin de l'année 2016.

Pendant ce temps, la situation financière d'EDF se

dégrade. Les surcapacités nucléaires entraînent une baisse des prix de l'électricité qui plombe les comptes du géant français. Au lieu de réorienter sa stratégie vers la transition énergétique, comme d'autres énergéticiens européens, EDF se prépare à s'endetter massivement pour prolonger la durée de vie de centrales existantes en fin de vie et pour construire un EPR à Hinkley Point, s'entêtant dans une filière nucléaire qui apparaît de plus en plus comme dépassée.

EDF vient aussi d'annoncer qu'elle comptait changer de méthode de démantèlement pour les réacteurs déjà en cours de démantèlement (réacteurs UNGG entre autres) et ce changement est considérable, substantiel au sens de cette loi (article 126) puisqu'il s'agit de passer d'un démantèlement sous eau à un démantèlement sous air. L'ASN n'a pas encore été saisie d'un dossier complet, mais il faudra être attentif à l'application de cet article si ces modifications vont jusqu'au bout.

Cette modification entraîne une seconde conséquence en opposition directe avec l'article 127 alinéa II de la loi qui précise que : « le démantèlement doit être effectué dans un délai aussi court que possible... ». Or EDF vient de préciser que ce changement de mode de démantèlement allait considérablement rallonger les délais pour le démantèlement des réacteurs déjà

en cours allant jusqu'à 2050 et plus.

Alors que l'État n'assume pas ses responsabilités d'actionnaire principal d'EDF sur la réduction de la part du nucléaire, on observe au contraire un passage en force pour donner le feu vert aux premières infrastructures du projet CIGÉO de stockage en profondeur des déchets radioactifs les plus dangereux. Ce projet démesuré, dangereux et aux contours flous pourrait coûter plus de 35 milliards d'euros (selon les évaluations de l'Agence pour la gestion des déchets radioactifs). Le gouvernement semble apparemment plus pressé d'enterrer les déchets que d'en réduire la production en réduisant la part du nucléaire.



Énergies fossiles : entamer la sortie

Pour respecter les objectifs de l'Accord de la COP21, c'est-à-dire limiter le réchauffement planétaire bien en deçà de 2 °C et si possible 1,5 °C, 80 % des réserves connues de pétrole, gaz et charbon doivent rester intactes dans les sous-sols, d'après les données scientifiques. Ces énergies fossiles sont les principales responsables des émissions de gaz à effet de serre. La loi sur la transition énergétique prévoit de réduire la consommation d'énergies fossiles de 30% d'ici à 2030.

La France, qui préside jusqu'en novembre les discussions internationales qui se poursuivent après la

COP21, doit progresser sur sa sortie des énergies fossiles. Outre les progrès importants à réaliser vis-à-vis de la consommation de carburants fossiles dans les transports, il reste aussi à poursuivre les avancées entamées en 2015 sur la production d'électricité d'origine fossile et l'exploration des énergies fossiles dont le cadre législatif est toujours en attente de réforme

Charbon dans la production d'électricité

Ségolène Royal a récemment annoncé que le gouvernement instaurerait un prix plancher du carbone

en France, en tant que premier pas vers un prix minimum du CO2 au niveau européen. Les conclusions du rapport Canfin-Mestrallet-Grandjean, commandité par la ministre, recommandent d'appliquer cette mesure exclusivement au charbon afin de fermer les centrales électriques françaises fonctionnant avec cette source d'énergie. Suivant les déclarations du président de la République à la Conférence environnementale, les centrales au gaz seraient quant à elles privilégiées par rapport au charbon. Le rapport souligne des pistes possibles, autres qu'un prix plancher du CO2. La ministre a déjà indiqué qu'elle allait suivre ces recommandations. Les modalités précises restent à définir par le Ministère de l'Ecologie et Bercy et devraient l'être d'ici le milieu de l'été.

La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) prévoit que la fermeture des centrales au charbon en France soit une réalité en 2023 au plus tard. Mais avec un prix du CO2 à 30 euros la tonne, la fermeture du parc charbonnier français devrait intervenir avant 2020. Si cette fermeture est confirmée par la France, que les transitions professionnelles des salariés concernés sont prises en charge, et que des conversions industrielles, autres que la transformation en centrale biomasse, sont anticipées, alors la mesure peut être accueillie comme une bonne nouvelle.

Toutefois, il faut relativiser l'importance de la mesure, qui reste très insuffisante au regard des enjeux climatiques et de l'ampleur des changements à opérer pour la transition énergétique dans notre pays. La France n'a en effet plus que 5 centrales au charbon en activité. C'est néanmoins un nouveau message d'un pays européen vers la sortie définitive du charbon qui peut avoir un écho dans les pays où le charbon pèse encore beaucoup comme l'Allemagne ou la Pologne.

Porter des mesures pour accélérer la sortie du charbon également hors de France

Si la France veut avoir un réel impact sur la question du charbon et du prix du carbone, elle doit continuer à porter haut et fort la question de l'augmentation du prix du carbone en Europe, ainsi que la baisse plus rapide de la quantité de permis à polluer disponible sur le marché européen des quotas de CO2. L'Union européenne a besoin d'un sursaut quant à la refonte de ses outils de politique climatique.

Également, y compris hors de France, si le gouvernement a bien supprimé les aides publiques à l'exportation de centrales à charbon via la Coface faisant de la France le pays ayant la politique la plus ambitieuse sur ce point, il doit aussi assumer ses responsabilités quant à l'avenir des investissements charbonniers des principales entreprises énergétiques françaises dont l'Etat est actionnaire majoritaire ou principal. En effet, ENGIE (ex GDF Suez) et EDF, dont respectivement 33 % et 84 % du capital appartiennent à l'Etat, détiennent encore plus d'une quarantaine de centrales au charbon dans le monde, dont beaucoup en Europe. Un rapport récent publié par le WWF,



le Climate Action Network Europe et HEAL montre que le charbon, outre son impact désastreux sur le réchauffement climatique, est aussi responsable de près de 23 000 décès par an en Europe du fait de la pollution de l'air et de ses impacts sur la santé.

Si ENGIE et EDF ont indiqué leur volonté de se retirer du secteur du charbon, et ont mis un arrêt en 2015 à leurs nouveaux projets de centrales au charbon, reste que leur méthode n'est pas la bonne et ne fait aucune différence pour le réchauffement planétaire. Elles ont commencé à brader leurs centrales polluantes à d'autres entreprises, parfois encore moins soucieuses des questions environnementales, climatiques et sociales, plutôt que d'assumer leurs responsabilités. Elles devraient plutôt programmer un plan de sortie du charbon d'ici à 2020, qui organise la conversion professionnelle des salariés, la réhabilitation des sites et, le cas échéant, propose des alternatives énergétiques (renouvelables, efficacité énergétique) aux centrales à charbon.

Hydrocarbures

Le projet de PPE stipule que l'exploration et la production d'hydrocarbures n'est pas une priorité en France. Il est important d'aller plus loin, après l'Accord de Paris, et d'acter l'arrêt définitif de l'exploration d'hydrocarbures en France métropolitaine et en outre-mer, dans le but de laisser les fossiles dans le sol. Notamment l'arrêt de l'exploration d'hydrocarbures dans les eaux sous souveraineté et juridiction nationale française, y compris sur le offshore profond, doit être inscrit dans la PPE. Il s'agit aussi d'abroger de façon effective les 60 permis « dormants » de gaz et huiles de schiste et de mettre un terme aux forages en cours de gaz de couche dans le Nord et l'Est de la France. La réforme du code minier, attendue depuis plusieurs années, doit être menée à terme, sans délai, sous ce quinquennat. Elle permettrait à tous les acteurs et citoyens d'y voir plus clair sur la vision politique de la France.

Infrastructures gazières

Alors que nous disposons déjà de plusieurs terminaux méthaniers et d'interconnexions avec nos voisins, la PPE propose d'étudier l'opportunité avant 2018 de développer de nouvelles interconnexions gazières, notamment avec l'Espagne (projet Midcat). Les projections en termes d'évolution de la consommation de gaz fossile, à la baisse, et les infrastructures existantes démontrent qu'une nouvelle interconnexion serait inutile. Les coûts associés étant très lourds (y compris pour les études), nous demandons à ce que soit acté dans la PPE le fait que ce projet est non prioritaire et abandonné. De même que le projet Eridan, projet reliant les Bouches du Rhône à la Drôme, dangereux, coûteux et inutile au vu des autres alternatives.

Importation de gaz de schiste

La PPE fixe parmi ses objectifs de «Rechercher une transparence par les acteurs gaziers de l'ori-

gine du gaz naturel et en particulier de la part du gaz de schiste importé afin de permettre à leurs clients d'évaluer correctement leur empreinte environnementale dans le cadre de leur reporting.» Au-delà de ce reporting des acteurs de l'énergie, les clients finaux doivent être clairement informés du contenu de l'offre qu'ils auraient choisie et le gouvernement doit

prendre une position claire pour refuser l'importation de gaz naturel liquéfié issus de gaz de schiste ou de gaz de couche et bloquer les projets d'extension de terminaux méthaniers de Montoir de Bretagne et Fos-Cavaou qui n'ont aucune justification mais impacteront le bilan GES de la France.

Fiscalité carbone : A réajuster rapidement

La loi sur la transition énergétique a introduit l'objectif d'atteindre 56 euros la tonne de CO₂ en 2020 et 100 euros en 2030 par le biais de la composante carbone qui a été intégrée dans les taxes sur la consommation d'énergie, suivant ainsi les recommandations des experts.

La trajectoire a été précisée jusqu'en 2019, augmentant progressivement de 22 €/tCO₂ en 2016 à 30,5 €/tCO₂ en 2017 dans la loi de finance rectificative de 2015, à 39 €/tCO₂ en 2018 et 47,5 €/tCO₂ en 2019. Cette trajectoire a été décidée sans tenir compte du contexte de la baisse des prix du pétrole. Or cette dernière a rendu le signal prix carbone inefficace. En 2015, les ménages et les entreprises ont pu faire une économie directe de 23 milliards d'euros. Afin d'assurer un effet tangible sur les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'énergie, il convient d'accélérer la montée en régime de la composante carbone en relevant le taux de la composante carbone à 39 €/t CO₂ dès 2017 afin de mettre cet outil fiscal au service des objectifs de la loi.

La redistribution des recettes -dont le montant est amené à augmenter dès l'année prochaine quoi qu'il en soit- doit se faire de manière plus équitable en

finançant en priorité la mise en place de politiques de transition écologique juste, au premier rang desquelles la lutte contre la précarité énergétique et l'accès à une mobilité durable pour tous ceux qui manquent cruellement de moyens.

Enfin, il faut noter que la composante carbone ne concerne que 40 % des émissions de gaz à effet de serre de la France, certains secteurs n'étant pas concernés malgré leurs impacts sur le climat

quand d'autres bénéficient de niches fiscales. La suppression progressive des exonérations dont bénéficient certains secteurs polluants comme le transport routier ou le transport aérien permettrait d'activer de nouveaux leviers pour accélérer la transition dans ces secteurs très émetteurs de gaz à effet de serre.

Enfin, conformément à ses engagements, le gouvernement doit poursuivre le rattrapage de la fiscalité du diesel sur l'essence qu'il a enclenché en parallèle de la loi de transition énergétique en

alignant progressivement le taux de taxe du gazole sur celui de l'essence, pour cesser d'encourager la consommation de diesel, dont la responsabilité dans la pollution de l'air, qui cause 48000 décès par an en France, n'est plus à prouver.



Reporting carbone des entreprises : une avancée avec un suivi à organiser

Les émissions de gaz à effet de serre indirectes (en amont et aval de l'activité de l'entreprise) d'une entreprise dépassent souvent largement ses émissions directes. La prise en compte de ces émissions est cependant importante pour rendre l'impact climatique global d'une entreprise transparent et pour pouvoir évaluer son exposition aux risques financiers liés aux changements climatiques.

Nous sommes toujours en attente de la publication du décret d'application de l'article 173 IV de la loi sur la transition énergétique qui renforcera a priori le reporting carbone des entreprises sur les émissions indirectes (dites "scope 3") en priorisant

les postes d'émissions indirectes à couvrir selon leur importance en termes d'impacts d'émissions de CO₂.

Pour consolider cette avancée, il faut dès maintenant identifier un organisme en charge d'analyser et contrôler le reporting des entreprises pour assurer une bonne application de ce décret.

En 2014 seulement 50 % des entreprises concernées avaient publié un bilan de GES (un dispositif mis en place par la loi Grenelle). Il faut éviter qu'une telle situation ne se reproduise et s'assurer que les reportings seront analysés et que l'analyse sera rendue publique.

L'article 173 3° III demande également au président du conseil d'administration de rendre



compte des risques financiers liés aux effets du changement climatique et des mesures que prend l'entreprise pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone. Malheureusement aucun

décret n'est prévu pour préciser les modalités et identifier des critères qui définissent une « stratégie bas-carbone ».

Précarité énergétique : 5,8 millions de ménages concernés

La précarité énergétique concerne aujourd'hui en France 5,8 millions de ménages, soit 20 % de la population. La loi relative à la transition énergétique a proposé des réponses satisfaisantes pour lutter contre ce phénomène en forte augmentation, enjeu de justice climatique :

La loi prévoit un **scénario de rénovation des logements massive et ciblée à partir de 2017**, dont la moitié (250 000 rénovation par an) à destination des ménages modestes. Parc HLM mis à part, cela représente 130 000 rénovations par an dans le parc de logements privé. Si l'augmentation annoncée des objectifs quantitatifs du programme Habiter Mieux est satisfaisante (70 000 logements rénovés en 2016, puis 100 000 par an à compter de 2017), l'attention doit être maintenue et renforcée pour que les ménages les plus précaires puissent eux aussi engager des chantiers de rénovation ambitieux : cela passe par une maîtrise forte de leur « reste-à-charge » après déduction des aides mobilisables, et par une meilleure lisibilité des aides disponibles à terme (rappelons qu'à l'heure actuelle, aucune information n'est disponible quant à la poursuite du programme Habiter Mieux après 2017). Par ailleurs, le programme devrait afficher des objectifs qualitatifs plus élevés tout en rappelant que 25 % d'amélioration de la performance énergétique du logement après travaux n'est qu'un seuil minimal.

La mise en place d'un **chèque énergie**, expérimenté depuis mai 2016 dans 4 départements pilotes, va dans le sens d'une équité accrue entre les ménages qui rencontrent des difficultés de paiement, indépendamment des sources d'énergie qu'ils utilisent. Cependant, le montant moyen du chèque (125 €/an) est tout à fait insuffisant pour atteindre les effets attendus de cette mesure : éviter la privation d'énergie et ses conséquences sur le logement et sur la santé des occupants.

La loi prévoyait de flécher une partie du dispositif des **CEE vers des actions de lutte contre la précarité énergétique**. C'est chose faite pour la période 2016/2017, bien que les montants engagés grâce au dispositif soient inférieurs à ce qui était attendu. Ceci

s'explique par un volume de « CEE précarité énergétique » en-deçà des objectifs de la loi (150 TWh engagés contre 250 TWh attendus) et un cours du CEE au plus bas, qui n'arrive plus à créer d'effet levier sur les investissements d'économie d'énergie.

Une attention particulière doit être portée à l'utilisation de ces CEE précarité énergétique : en effet, des opérations de distribution de LED et autres réducteurs de débits fleurissent sur le territoire. La distribution de tels équipements doit être réservée à l'accompagnement de l'animation de terrain (visites à domicile, actions collectives, etc.) et sont des supports pédagogiques avant d'être des solutions de sortie de précarité pour les ménages. Distribués sans accompagnements, ces équipements ont un effet très limité.

Enfin, les mesures listées précédemment, incitatives ou volontaires, ne permettent d'améliorer qu'à la marge la situation des locataires en précarité énergétique. Rappelons que le programme Habiter Mieux s'adresse en grande majorité aux propriétaires occupants. C'est pourquoi un signal réglementaire fort, au travers d'un décret définissant un **critère de performance énergétique minimal à ajouter aux caractéristiques du logement décent**, était particulièrement important et attendu.

Début juin 2016, sans aucune concertation préalable, un projet de décret proposant une série de critères complexes, dénué d'ambition, peu lisible pour les bailleurs et très éloigné de l'esprit de la loi, a été mis en consultation. Un certain nombre d'associations a vivement réagi pour alerter les parlementaires à ce sujet(1). Ces mêmes associations resteront très vigilantes pour que le texte adopté, qui en l'état promet le statu quo, respecte à la fois la volonté et les objectifs du législateur : fixer le critère qui obligera les propriétaires louant des passoires thermiques à réaliser les travaux nécessaires à la mise aux normes de leur bien.



(1) <http://cler.org/Precarite-energetique-un-decret>

Gouvernance : L'évaluation des politiques publiques pas encore en route

Le Débat national sur la transition énergétique avait insisté sur l'enjeu de la conduite de cette transition : évaluer, réviser, développer des outils de suivi. Plus question d'avoir des objectifs ambitieux, mais jamais tenus et vite oubliés. Le titre VIII de la loi sur la transition énergétique, avec son chapitre 1er sur les outils de la gouvernance nationale a donc été l'un des plus débattus. Il apporte des outils de programmation nouveaux.

Les budgets carbone sur 3 périodes de 5 ans, assortis d'une Stratégie nationale bas carbone (SNBC) intégrant les grandes orientations de politiques publiques pour respecter ces budgets, permettent de donner une visibilité complémentaires aux objectifs fixés en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de l'Union Européenne tous les 10 ans. Après une période de concertation avec les parties prenantes, les premiers budgets carbone et la première SNBC ont été publiés en novembre 2015. Ils s'appuient sur un scénario - AMS2 - respectant les objectifs de la loi sur la transition énergétique. L'enjeu sera maintenant le suivi de ce cadre. Les budgets carbone ont été donnés à titre indicatifs par grand secteur d'activité. Un point d'avancement annuel sur le respect des trajectoires d'émissions de gaz à effet de serre, mais aussi sur la base d'indicateurs sectoriels prévus dans la SNBC doit être mis en place pour évaluer le respect des objectifs fixés et réorienter les politiques publiques le cas échéants.

L'autre outil de programmation nouveau est la program-

mation pluriannuelle de l'énergie (PPE). Contrairement à sa soeur aînée, la programmation pluriannuelle des investissements, la PPE part de scénarios de consommation et comporte des volets sur tous les éléments du mix énergétique. Plus possible d'arriver à des capacités de production excédentaires, qui pénalisent les nouveaux entrants, notamment les énergies renouvelables. La PPE pour 2018 et 2023 a été mise en consultation début juillet. Elle pêche encore par manque de cohérence puisque la baisse de la production d'électricité nucléaire proposée n'est pas en adéquation avec la hausse de la production renouvelable, ni avec l'objectif de baisse à 50 % de la part du nucléaire dans la

production d'électricité en 2025. La période de consultation devra donc être l'occasion pour le gouvernement d'une remise en cohérence de la PPE avec les objectifs de la loi sur la transition énergétique.

Enfin, sans financement, les objectifs de la SNBC ne seront pas atteints. Or il n'est prévu, à ce jour, ni suivi du financement de la SNBC ni stratégie de financement : le gouvernement doit mettre en place un outil identifiant les besoins de financement ainsi qu'un outil de suivi afin d'identifier les efforts de financement supplémentaires nécessaires et assurer une transparence.

Pour répondre aux besoins supplémentaires identifiés, une stratégie de financement couvrant l'ensemble des investissements privés et publics, par enjeux/activités (rénovation, mobilité, etc.), devra être présentée.



Territoires : En attente de moyens pour le long terme

Avec la généralisation des PCAET à la quasi totalité du territoire national d'ici 2018, inscrite dans la loi sur la transition énergétique, et l'élan donné par l'appel à projets Territoires à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV), la territorialisation de la transition énergétique fait encore un bond en avant. La force symbolique de ce positionnement de l'Etat produit un réel déverrouillage culturel – tout comme l'inscription de la définition du territoire à énergie positive dans l'article premier de la loi sur la transition énergétique.

Cela dit, qu'en est-il des moyens concrets à disposition des territoires pour mettre en œuvre la transition énergétique ? Les montants accordés aux lauréats TEPCV sont notables, mais restent faibles au regard des besoins de financement de la transition énergétique. Par ailleurs, fléchés vers quelques projets d'investissement délimités, ils ne permettent pas aux territoires de structurer leur capacité d'agir dans le domaine de

l'énergie. En effet, l'élaboration et la mise en œuvre dans la durée d'une stratégie globale demande avant tout une animation territoriale, donc des moyens humains dédiés.

Face à la complexité des normes et des mécanismes de soutien, des politiques d'accompagnement conséquentes sont nécessaires, en particulier à destination des centaines d'EPCI de plus de 20 000 habitants désormais concernés par les PCAET obligatoires et souvent dépourvus d'ingénierie interne sur les sujets énergie-climat. C'est une question de cohérence avec la reconnaissance politique du rôle des territoires dans la transition énergétique, mais aussi de développement local, à l'heure de l'aggravation des inégalités territoriales et du décrochage économique des petites aires urbaines et des territoires ruraux.



Contacts presse

Anne Bringault – CLER et Réseau Action Climat - 06 07 34 40 67
Raphaël Claustre – CLER, réseau pour la transition énergétique - 06 03 85 87 96
Fabien Veyret – France Nature Environnement - 06 77 05 96 87
Denis Voisin – Fondation Nicolas Hulot pour la nature et l'homme – 06 98 46 00 42
Olivier Schneider – Fub - 06 16 09 12 29
Marielle Chaumien - WWF France - 06 15 39 24 95